

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale
9 novembre 2023

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Quarante-cinquième réunion
Bangkok, 3–7 juillet 2023**

**Rapport du Groupe de travail à composition non limitée
des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux
de sa quarante-cinquième réunion**

Note du Secrétariat

Rectificatif

1. Paragraphe 40, première phrase

Après « solutions de remplacement à faible PRG », insérer

y compris une observation selon laquelle des problèmes imprévus concernant la disponibilité et l'accès aux hydrofluorooléfines comme solutions de remplacement dans le secteur des mousses ont contraint une Partie à revenir à l'utilisation du HCFC-141b, ce qui a entraîné une réduction de l'aide financière versée par le Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone en raison d'une consommation de cette substance dépassant les niveaux convenus.

2. Paragraphe 40, deuxième phrase

Remplacer « capacité disponible ou de l'approvisionnement » par « capacité disponible et de l'approvisionnement »

3. Paragraphe 281

Au début du paragraphe, insérer

Une représentante a évoqué l'expérience de sa région, où les problèmes liés à l'approvisionnement en hydrofluorooléfines et le coût élevé des solutions de remplacement des substances per- et polyfluoroalkylées et les interdictions frappant ces substances créaient des difficultés d'approvisionnement en solutions de remplacement à faible PRG et nuisaient à la capacité des Parties à réaliser les projets financés par le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Elle a demandé une évaluation concrète de l'impact des interdictions d'utilisation des substances per- et polyfluoroalkylées sur le respect, par les Parties opérant visées au paragraphe 1 de l'article 5, de leurs mesures de contrôle des HCFC et des HFC et des accords qu'elles ont signés dans le cadre du Fonds multilatéral.